Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Animation par madame Sabine DARRAS-MORANDINI d'ateliers de coaching adaptés aux aînés.

N° : VA_DEC2024_112
Service : Maison des Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec madame Sabine DARRAS-MONRANDINI ayant son siège social au 91, rue de Croix 59510 HEM pour l'animation d'ateliers coaching destinés aux aînés pour un montant annuel de 3000 euros TTC.
Imputation comptable : 6288 61 4500
Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.1 Aînés - activités

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 26 février 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-201413-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 27 février 2024

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON
MAIRE
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC Sabine DARRAS-MORANDINI, auto-entrepreneuse

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_112 du 26 février 2024

Et
DARRAS-MORANDINI Sabine, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 91, rue de Croix 59510 HEM N° de Siret : 851 580 662 00019

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à DARRAS Sabine, l'animation d'un atelier de coaching avec le journal créatif adapté aux aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

DARRAS Sabine assurera une animation « Coaching » pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise mensuellement au service municipal des ainés.

L'intervenante devra être présente à la journée porte ouverte organisée chaque année à la maison des aînés, 2 rue de la station à Villeneuve d'Ascq.

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle d'activité du LCR du KIOSQUE au 02, place du Kiosque 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à DARRAS Sabine la somme de trois mille euros (3000 €) TTC soit 10 séances à trois cent euros la séance.
Les séances auront une fois par mois au LCR du KIOSQUE.
Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture via le logiciel Chorus pro.
Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Mme DARRAS Sabine a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, DAUCHY Véronique devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour DARRAS Sabine, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 91, rue de Croix 59510 HEM et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024

Pour DARRAS-MORANDINI Sabine

Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON
MAIRE
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

CONVENTION – Contrat de prestation
AVEC Sabine DARRAS-MORANDINI, auto-entrepreneuse

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_112 du 26 février 2024

Et
DARRAS-MORANDINI Sabine, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 91, rue de Croix 59510 HEM N° de Siret : 851 580 662 00019

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à DARRAS Sabine, l'animation d'un atelier de coaching avec le journal créatif adapté aux aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

DARRAS Sabine assurera une animation « Coaching » pour le public d'aînés inscrits aux cours via la maison des aînés.

Une fiche de présence sera remplie à chaque séance et transmise mensuellement au service municipal des ainés.

L'intervenante devra être présente à la journée porte ouverte organisée chaque année à la maison des aînés, 2 rue de la station à Villeneuve d'Ascq.

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle d'activité du LCR du KIOSQUE au 02, place du Kiosque 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à DARRAS Sabine la somme de trois mille euros (3000 €) TTC soit 10 séances à trois cent euros la séance.
Les séances auront une fois par mois au LCR du KIOSQUE.
Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture via le logiciel Chorus pro.
Cette somme sera imputée sur le budget 2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si Mme DARRAS Sabine a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report des ateliers sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, DAUCHY Véronique devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour DARRAS Sabine, auto-entrepreneuse, ayant son siège social 91, rue de Croix 59510 HEM et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq
Le 26 février 2024

Pour DARRAS-MORANDINI Sabine

Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD